

## ANNEXE «A»

## RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- I À moins d'indication contraire dans les arrangements subsidiaires particuliers, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements :
- A) Dépenses relatives aux boursiers maliens :
- 1) les frais d'inscription, de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis; frais de recherche et d'impression de thèse;
  - 2) une allocation de séjour;
  - 3) les frais médicaux et hospitaliers;
  - 4) les frais de voyage, classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.
- B) Dépenses relatives au personnel canadien :
- 1) leurs traitements, honoraires, indemnités et autres émoluments;
  - 2) ses frais de voyage et ceux des personnes à sa charge, entre son lieu de résidence habituel et son lieu d'affectation au Mali;
  - 3) les frais d'hôtel ou autre logement temporaire approprié, ainsi que les repas du personnel canadien et des personnes à sa charge, depuis son arrivée au Mali jusqu'à son installation dans un logement permanent et depuis le moment où il quitte son logement permanent jusqu'à son départ définitif; dans le cas du personnel canadien dont l'affectation doit durer moins de six (6) mois, il n'y a pas lieu de prévoir un logement permanent et le Gouvernement du Canada finance ces dépenses durant toute la période d'affectation;
  - 4) les frais de transport et les frais d'hôtel ou autre logement temporaire approprié, ainsi que les repas du personnel canadien mais non ceux des personnes à sa charge, à l'occasion des voyages rendus nécessaires par son travail à l'extérieur du lieu normal d'affectation;
  - 5) les frais d'expédition entre son lieu habituel de résidence et son lieu d'affectation au Mali, de ses effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à sa charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé nécessaire à l'exécution de ses tâches.
- C) Dépenses relatives à certains projets :
- 1) le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres services nécessaires à la réalisation de projets;
  - 2) le coût de fourniture et de transport jusqu'au site des projets au Mali, de marchandises, matériaux, matériel, équipement et autres biens.